

Statuts de l'association



CONSTITUTION

ARTICLE PREMIER :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association intercommunale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « FESTIV & CO ».

BUT OBJET

ARTICLE 2 :

Cette association a pour objet l'organisation d'évènements, fêtes, soirées, loisirs et plus généralement toutes opérations pouvant créer un lien social, familial et culturel entre les habitants. Globalement, se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. L'association a pour vocation d'être une association d'intérêt général.

SIÈGE SOCIAL

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé au domicile du Président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

DUREE

Article 4 :

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION

ARTICLE 5 :

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : non fixés
- b) Membres bienfaiteurs : non fixés



c) Membres actifs : non fixés

ADMISSION

ARTICLE 6 :

Pour faire partie de l'association, certaines conditions doivent être remplies. Ces conditions sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 :

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée correspondant minimum à une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres est fixé par le conseil d'administration.

Tous les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

RADIATIONS

ARTICLE 8 :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au conseil d'administration
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour tout membre :
 - en cas de non-paiement de la cotisation
 - dont la conduite privée et/ou publique serait de nature à nuire ou à porter atteinte, à la réputation de l'association.
 - ayant causé un préjudice moral ou matériel à l'association
 - pour motif grave (atteinte à l'intégrité de l'association par des comportements et/ou actions volontaires et ciblées), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant conseil d'administration.

RESSOURCES

ARTICLE 9 :

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
2. Les subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communautés de communes, des communes et des établissements publics.
3. La recette des services faisant l'objet de contrats ou de conventions.
4. La recette de toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.
5. Les divers dons.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 10 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par année calendaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Pour valider l'ensemble des décisions de l'assemblée générale, le quorum est fixé à la moitié plus un des membres inscrits.

Chaque membre de l'association peut donner « pouvoir » à un membre de son choix pour le représenter.

Un membre ne peut pas cumuler plus de cinq « pouvoirs »

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Tous les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 11 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 12 :

L'association est dirigée par un conseil de membres dénommé conseil d'administration, élu pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé dans le règlement intérieur.

Le conseil est renouvelé au maximum de moitié à chaque renouvellement du conseil d'administration.

LE BUREAU

ARTICLE 13 :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au minimum :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) trésorier(e)
- 3) Un(e) secrétaire

Et si besoin :

- 1) Un(e) co-président(e)
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- 3) un(e) secrétaire adjoint ou co-secrétaire
- 4) un(e) trésorier adjoint

Les fonctions de trésorier et président ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront précisés dans le règlement intérieur.

INDEMNITES

ARTICLE 14 :

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15 :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

DISSOLUTION

ARTICLE 16 :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à TOURRIERS 10/11/2022

Les présidents :

Florent BOISBLEAU



Stefan MACUDA



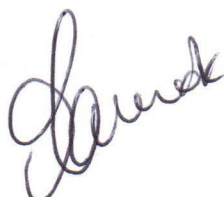
Le trésorier :

Florent JARRIGEON



Les secrétaires :

Nadège MACUDA



Jézabel BELLANGER




La trésorière adjointe :

Karine LAVIGNE

